



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Réunion sur le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme

### Rapport de synthèse établi par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 43/21 du Conseil des droits de l'homme. Il présente une synthèse de la réunion sur le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tenue le 26 février 2021 à la quarante-sixième session du Conseil.



## I. Introduction

1. En application de sa résolution 43/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 26 février 2021, à sa quarante-sixième session, une réunion sur le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le présent rapport rend compte de cette réunion.

2. La réunion avait plusieurs buts : souligner que la pauvreté représente une menace pour la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19), et insister sur la nécessité de renforcer le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme ; déterminer les priorités et les lacunes de la lutte contre la pauvreté dans le cadre de la promotion et la protection des droits de l'homme, et de la coopération technique apportée dans ce domaine ; permettre aux États d'engager un dialogue constructif pour partager leurs bonnes pratiques et leur expérience concernant le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme ; comprendre comment mettre davantage à profit l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et apporter une coopération technique dans ce domaine ; offrir aux États un espace où ils peuvent échanger des informations sur la coopération technique, mettre en relation ceux qui ont besoin d'une telle coopération et ceux qui sont disposés à la fournir, et faciliter, de manière concrète, durable et efficace, la constitution de partenariats et le renforcement des capacités aux niveaux bilatéral, régional et mondial.

3. La réunion était présidée par la Présidente du Conseil des droits de l'homme. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), Peggy Hicks, a fait une déclaration liminaire. Plusieurs intervenants ont pris part à la réunion : le Secrétaire général adjoint de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), s'exprimant au nom de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN, Kung Phoak ; la Directrice générale du Département des affaires générales et porte-parole de l'administration nationale de revitalisation rurale de la Chine, Su Guoxia ; la Directrice de la Division des statistiques démographiques, sanitaires et sociales et Directrice de la recherche et de l'innovation de Statistics Sierra Leone, Sonnia-Magba Bu-Buakei Jabbi ; et l'Économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Máximo Torero.

4. Après la déclaration liminaire, les intervenants ont fait une présentation initiale par message vidéo, suivie d'un débat en deux parties au cours duquel ont été entendues les interventions de représentants d'États et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des observations et questions des participants. Le débat s'est conclu par les observations finales des intervenants<sup>1</sup>.

5. La réunion était également diffusée en direct sur la télévision Web des Nations Unies<sup>2</sup>.

## II. Ouverture de la réunion

6. Dans sa déclaration liminaire, M<sup>me</sup> Hicks a souligné qu'il était vital de vaincre la pauvreté si l'on voulait faire des objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme une réalité pour tous. La réduction de la pauvreté contribuait à la réalisation des droits, tout comme le respect des droits ouvrait la voie à l'éradication de la pauvreté. Les efforts déployés à cette fin dans le monde entier avaient permis de faire baisser le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté de 1,9 milliard à 836 millions de personnes entre 1990 et 2015. Si la pauvreté diminuait déjà à un rythme moins soutenu avant la pandémie, la tendance s'était

<sup>1</sup> Les textes des déclarations reçues sont disponibles à l'adresse suivante : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/46session/Pages/Statements.aspx?SessionId=41&MeetingDate=26/02/2021%2000%3a00%3a00>.

<sup>2</sup> L'enregistrement vidéo de la réunion est disponible à l'adresse suivante : <https://media.un.org/en/asset/k1r/k1rj271nyh>.

totalemment inversée depuis l'arrivée de celle-ci, puisque le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté avait augmenté pour la première fois depuis 1998. Bien au-delà des pays fragiles et à faible revenu, le mal s'étendait de plus en plus à plusieurs pays à revenu intermédiaire.

7. M<sup>me</sup> Hicks a souligné que la pandémie de COVID-19 avait mis au jour et exacerbé des inégalités et des pratiques discriminatoires de longue date qui influaient sur la jouissance des droits de l'homme. Dans certains pays, les pauvres et les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes âgées, les femmes et les filles, les minorités et les peuples autochtones étaient les plus à plaindre. C'étaient eux qui souffraient le plus de l'insécurité alimentaire et du manque d'accès aux soins, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation, à un travail décent et à la sécurité sociale.

8. Le Secrétaire général avait demandé que les droits de l'homme soient au centre des mesures de riposte à la COVID-19 et avait appelé à un nouveau contrat social entre les gouvernements, les populations, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs, fondé sur l'égalité des droits et des chances pour toutes et pour tous. Il avait également appelé à un nouveau pacte mondial censé corriger les inégalités entre les pays en garantissant un partage plus large et plus équitable du pouvoir, de la richesse et des perspectives au niveau international. Si elles s'appuyaient sur la coopération et la solidarité internationales, les mesures prises en vue de concrétiser le droit au développement pouvaient contribuer à la réalisation de ces objectifs, en ce qu'elles imposaient aux États l'obligation de coopérer au service du développement, des droits de l'homme, de la paix et du désarmement, et d'éliminer les obstacles au développement. M<sup>me</sup> Hicks a également demandé une répartition équitable des avantages qui résultaient du développement.

9. Face à l'effondrement des échanges commerciaux, à la chute des envois de fonds, à la fuite des capitaux, à la dépréciation des devises et à l'insuffisance de l'aide internationale au développement, les pays pauvres étaient souvent contraints de choisir entre la fourniture des services de base à leur population et l'obligation d'assurer le service de leur dette. Limités par la réduction de leur marge de manœuvre budgétaire et de leurs moyens d'action, ils peinaient à réaliser les investissements nécessaires pour assurer, au moins, la satisfaction de l'essentiel des droits. Tous les pays devaient utiliser au maximum les ressources disponibles, au moyen, notamment, de la coopération internationale, afin de dégager les marges budgétaires nécessaires pour investir dans l'accès aux droits fondamentaux, tels que le droit à l'eau et à l'assainissement, le droit à la santé, le droit au travail et le droit à la sécurité sociale. Investir dans une reprise solide fondée sur les droits et donnant la priorité à l'être humain était également essentiel pour faciliter la transition vers le développement durable et la neutralité carbone. M<sup>me</sup> Hicks a souligné la nécessité de renouveler l'engagement de réaliser les objectifs d'aide au développement et de réattribuer des droits de tirage spéciaux aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui avaient besoin de liquidités, dont la dette devait être annulée ou restructurée, ou qui étaient en proie à la paralysie.

10. Les vaccins contre la COVID-19 devraient être considérés comme un bien public mondial. Les États devraient soutenir les initiatives visant à assurer une répartition juste et équitable des vaccins entre les pays, tels que le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, et à faire en sorte qu'à l'intérieur de leurs frontières, chacun ait accès aux vaccins sans discrimination et à un coût abordable. Pour mettre fin durablement à la pauvreté, la participation entière, libre, active et véritable de toutes les personnes les plus touchées, telles que les minorités, les migrants et les femmes, était indispensable. Pour qu'elle soit efficace, cette participation supposait de créer des espaces sûrs et libres destinés aux personnes dont la protection nécessitait des efforts plus ciblés.

11. Fort de ses 92 présences sur le terrain partout dans le monde, le HCDH avait intensifié sa coopération avec les États, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile afin de fournir, face à la pandémie de COVID-19, des conseils sur l'adoption de mesures de riposte fondées sur les droits de l'homme. Il avait établi une liste de contrôle pour une évaluation fondée sur les droits de l'homme des mesures socioéconomiques que les pays avaient prises comme suite à la pandémie, ainsi qu'une série d'indicateurs permettant d'évaluer l'incidence que celle-ci avait sur les droits de l'homme, en vue de l'atténuer. À l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement et des équipes de pays, le Haut-Commissariat a

joué un rôle clef en examinant comment les droits de l'homme étaient intégrés dans les plans d'intervention socioéconomique de 109 pays. Il a procédé, au moyen de son initiative Surge, à une analyse des politiques et des mesures économiques adoptées aux niveaux national et international. M<sup>me</sup> Hicks a rappelé que le Haut-Commissariat s'était engagé à renforcer son action dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et à soutenir plus activement l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 selon une approche fondée sur les droits de l'homme, en continuant de mettre l'accent sur les droits des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisés.

### III. Résumé de la réunion

#### A. Contributions des intervenants

12. Dans son message vidéo, M. Phoak a souligné l'importance des liens intrinsèques et complémentaires entre la réduction de la pauvreté et les droits de l'homme, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Avant la pandémie, la pauvreté dans la région de l'ASEAN n'avait cessé de reculer, sous l'effet de l'expansion de la classe moyenne et d'un plus large accès à l'éducation. Pourtant, avant 2018, le taux de pauvreté était plus élevé en zone rurale qu'en zone urbaine, 18 % de la population rurale vivant sous le seuil de pauvreté. Le niveau d'emploi informel était élevé dans la région, en particulier dans les États membres à revenu intermédiaire inférieur, et la plupart des femmes gagnaient moins que les hommes. La pandémie de COVID-19 avait fait rebasculer dans la pauvreté une partie des habitants de la région, dont la plupart vivaient et travaillaient dans des villes fortement touchées par les fermetures et les restrictions imposées à la liberté de circulation.

13. M. Phoak a souligné que le discours sur la réduction de la pauvreté ne pouvait être dissocié de celui sur la promotion et la protection des droits de l'homme. La feuille de route pour le développement établie par l'ASEAN illustre les points de convergence entre l'obligation de réaliser les droits humains de tous les habitants de la région et l'engagement de l'Association de mettre fin à la pauvreté. Les Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025, qui constituaient sa feuille de route décennale pour le développement, témoignaient de sa détermination à se renforcer en tant que communauté. Le Plan de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN pour 2025 était conforme à l'objectif que l'Association s'était fixé de parvenir à un développement durable qui profite à tous dans la région. Pour traduire en actes ces engagements politiques de haut niveau, l'ASEAN avait adopté une approche globale et intégrée de l'éradication de la pauvreté. Elle avait réaffirmé, dans son programme de développement, les liens entre les stratégies de lutte contre la pauvreté et d'autres questions intersectorielles et interpilliers, telles que la promotion de la protection sociale, la garantie de la sécurité alimentaire, la lutte contre les effets des catastrophes et des changements climatiques, et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Récemment, la région avait adopté un cadre de redressement global et un plan de mise en œuvre destinés à orienter les mesures prises par les États pour se relever de la pandémie.

14. M. Phoak a souligné que l'ASEAN continuait de jouer le rôle d'une instance régionale capable d'accélérer la réduction de la pauvreté et de promouvoir les droits de l'homme. Les responsables gouvernementaux et les partenaires se rencontraient régulièrement pour discuter de l'avancement des initiatives de coopération en faveur du développement, dans des domaines d'intérêt commun. Dans le cadre de ces instances, les 10 États membres de l'ASEAN collaboraient avec des interlocuteurs tels que la Chine, le Japon et la République de Corée. On avait également recours à plusieurs instances multipartites pour établir un dialogue sur des questions clefs avec divers groupes de personnes et organisations. En outre, M. Phoak a expliqué que l'ASEAN avait mis en place diverses initiatives, telles que la Feuille de route sur les complémentarités (2020-2025), qui avait été présentée à son trente-cinquième sommet tenu en novembre 2019 et qui avait orienté les efforts régionaux visant à promouvoir les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Grandes orientations de sa communauté à l'horizon 2025. L'ASEAN avait également créé le Centre d'études et de dialogue sur le développement durable, qui s'employait à renforcer les capacités des institutions et spécialistes régionaux dans le domaine du développement

durable. Concernant le développement des connaissances, l'Association allait publier la première édition de son rapport sur les perspectives de développement (*ASEAN Development Outlook*), qui faisait état de l'expérience acquise en matière de développement et des possibilités de créer une communauté durable et inclusive.

15. Il n'était possible de parvenir au développement durable, d'éradiquer la pauvreté et de réaliser les droits de l'homme qu'avec la participation de tous les acteurs et le renforcement des partenariats. L'ASEAN avait toujours travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires en vue de parvenir au développement durable et d'éradiquer la pauvreté. M. Phoak a estimé que le colloque annuel réunissant l'ASEAN, la Chine et le Programme des Nations Unies pour le développement autour des objectifs de développement durable était un lieu essentiel d'échange de connaissances et de bonnes pratiques. Le forum régional que tenaient chaque année l'ASEAN et les agences nationales de planification du développement sur les objectifs de développement durable était une autre initiative novatrice. Le forum du développement de l'ASEAN était en cours de préparation. Cette instance de haut niveau devait réunir des dirigeants et des ministres de la région et d'autres régions du monde pour un échange de vues sur des questions stratégiques de développement. Les recommandations stratégiques auxquelles elle donnerait lieu nourriraient la réflexion aux plus hauts échelons de prise de décisions de l'ASEAN, comme le Sommet des dirigeants. M. Phoak a conclu en soulignant la nécessité de travailler ensemble pour surmonter la crise mondiale et poursuivre les progrès en vue de mettre fin à la pauvreté.

16. Dans son message vidéo, M<sup>me</sup> Su a diffusé une courte vidéo, intitulée « The Blooming Sunflower – Su Xiaoli », montrant comment une femme avait commencé en 2017 à mettre en place des ateliers de lutte contre la pauvreté, au cours desquels elle dispensait une formation technique gratuite et distribuait du matériel de broderie à des brodeuses vivant en milieu rural. Son entreprise avait reçu 1 million de yuan (153 000 dollars) du Fonds est-ouest pour la réduction de la pauvreté.

17. M<sup>me</sup> Su a souligné que la Chine s'était engagée à adopter une approche axée sur l'être humain, qui donnait la priorité au droit à des moyens d'existence et au droit au développement, et assurait la protection et la promotion des droits de l'homme par la réduction de la pauvreté. En 2012, la Chine avait inauguré sa stratégie visant à édifier une société modérément prospère à tous égards à l'horizon 2020, en faisant de l'élimination de la pauvreté absolue sa mission première. Elle accordait la priorité à la protection du droit à la subsistance, en faisant en sorte que les populations rurales pauvres aient un accès stable à la nourriture, aux vêtements, à l'enseignement obligatoire, aux soins de santé primaires, à un logement sûr et à l'eau potable. Dans les ménages pauvres, le revenu net par habitant avait augmenté, passant de 3 416 à 10 740 yuan entre 2015 et 2020. Chaque village pauvre bénéficiait désormais des services d'un dispensaire. La Chine avait amélioré la situation de 108 000 écoles défavorisées, raccordé plus de 80 % de sa population rurale au réseau d'eau potable, offert un logement sûr à 11,57 millions de ménages pauvres supplémentaires et relogé plus de 9,6 millions de pauvres dans des zones plus habitables.

18. M<sup>me</sup> Su a expliqué que la Chine avait renforcé les compétences et les capacités productives des pauvres. Plus de 70 % des ménages pauvres avaient reçu une formation technique, et plus de 900 000 dirigeants d'entreprise avaient été formés. La Chine avait réduit la pauvreté par des mesures telles que la production sur commande, les mutations foncières, les services de gestion de la production agricole, l'exportation de services de main-d'œuvre, la coopération par actions, la location d'actifs et par une aide apportée aux pauvres pour qu'ils trouvent un emploi dans leur ville d'origine ou dans les régions voisines. Elle développait les entreprises de commerce électronique en facilitant l'accès d'un plus grand nombre de pauvres à Internet, ce qui avait permis à un nombre croissant de ces personnes de vendre leurs produits en ligne.

19. M<sup>me</sup> Su a expliqué que la Chine s'efforçait de mettre en œuvre un développement inclusif en protégeant les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités. L'État avait adopté un plan d'action visant à dispenser une formation professionnelle aux femmes et à leur accorder des prêts pour qu'elles puissent démarrer leur activité. Les personnes âgées vivant dans la pauvreté recevaient chaque mois une allocation des régimes d'assurance de base. Les collectivités locales avaient mis en place des mesures en faveur des personnes

handicapées, notamment la sécurité sociale, un régime de prise en charge des maladies graves, un plan de rénovation de l'habitat vétuste et un programme de reconstruction faisant de l'accessibilité des bâtiments une réalité. La Chine avait accru le soutien apporté aux régions où vivaient des minorités ethniques. Au cours des cinq années précédentes, le Gouvernement central avait investi plus de 240 milliards de yuan dans des fonds spéciaux pour la réduction de la pauvreté. Dans les communautés ethniques minoritaires, le pays avait encouragé le développement de l'élevage et de l'aquaculture ainsi que du secteur culturel et touristique, afin de favoriser les activités génératrices de revenus et la promotion, la transmission et la protection du patrimoine ethnique et culturel.

20. La Chine avait renforcé sa coopération avec la communauté internationale au moyen de l'aide étrangère, de projets de coopération, du transfert de technologie et d'échanges entre groupes de réflexion. Elle avait créé un forum mondial de haut niveau sur la réduction de la pauvreté et le développement, le Forum Chine-ASEAN sur le développement social et la réduction de la pauvreté, et avait participé à la Conférence sur la réduction de la pauvreté et le développement organisée au cours du Forum sur la coopération sino-africaine. Elle avait signé des mémorandums d'accord sur la coopération en matière de réduction de la pauvreté avec des pays d'Asie, d'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine et avait mis en œuvre le projet pilote de coopération pour la réduction de la pauvreté en Asie de l'Est dans six villages pauvres en République démocratique populaire lao, au Cambodge et au Myanmar. La Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté avait mis en place le programme d'alimentation scolaire « Smiling Children » en Éthiopie et au Soudan, et accordé des bourses d'études à des étudiants d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur au Myanmar.

21. En février 2021, les participants à la Conférence nationale sur l'éradication de la pauvreté avaient déclaré que la pauvreté absolue avait été éliminée en Chine. Le Gouvernement devait appliquer le quatorzième plan quinquennal pour le développement économique et social national (2021-2025) en mettant l'accent non plus sur la lutte contre la pauvreté, mais sur la revitalisation globale des zones rurales. Le mécanisme de suivi et d'assistance qui visait à empêcher le basculement dans la pauvreté devait être encore amélioré. M<sup>me</sup> Su a souligné que la Chine était disposée à travailler avec des personnes de tous les pays pour surmonter les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, pour contribuer à réduire la pauvreté et pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme.

22. Dans son message vidéo, M. Jabbi a rappelé les propos de Richard Morgan et de David Stewart, présidents de Global Coalition to End Child Poverty, qui considéraient que les enfants étaient bien plus exposés au risque de vivre dans la pauvreté que les adultes et que les effets de la pauvreté sur les enfants pouvaient être dévastateurs et durer toute la vie, et se répercuter sur les générations futures et la société dans son ensemble. M. Jabbi a expliqué que réduire la pauvreté touchant les enfants, tant dans son aspect multidimensionnel que dans son aspect monétaire, contribuait à promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Un enfant était considéré comme pauvre si elle ou il vivait dans un foyer qui survivait avec moins de 1,90 dollar par jour ou était privé de l'accès à la nutrition, à la santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation, à l'information ou à un abri, qui tous étaient constitutifs de droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant.

23. Soutenu par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Gouvernement sierra-léonais et des partenaires de développement, Statistics Sierra Leone avait mené des enquêtes en grappes à indicateurs multiples en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2017. Les données des enquêtes de 2010 et de 2017 avaient été utilisées pour estimer les niveaux de pauvreté multidimensionnelle touchant les enfants en Sierra Leone, respectivement en 2016 (taux de 77 %) et en 2019 (taux de 66 %). Les données de l'enquête intégrée sur le niveau de vie des ménages menée en Sierra Leone en 2018 avaient été utilisées pour estimer la pauvreté monétaire touchant les enfants en Sierra Leone en 2018 (taux de 60 %). Entre 2010 et 2017, la pauvreté multidimensionnelle des enfants a diminué de 11 points de pourcentage, malgré l'épidémie de maladie à virus Ebola qui avait sévi entre 2013 et 2017. L'Oxford Poverty and Human Development Initiative a montré, au moyen de son indice de pauvreté multidimensionnelle que, parmi les 75 pays étudiés, la Sierra Leone avait enregistré, pour chaque indicateur, les progrès les plus rapides pendant la crise Ebola, et que ces progrès avaient été prompts et équitables.

24. M. Jabbi a souligné que, même si aucune réponse n'était parfaite, l'indice de pauvreté multidimensionnelle pouvait encourager la Sierra Leone à se donner les moyens de lutter contre la pauvreté et d'y mettre fin en cette période difficile. La pandémie de COVID-19 ne devait ni interrompre ni ralentir les progrès déjà accomplis dans la lutte contre la pauvreté et dans la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme. L'intervenant a indiqué que si la Sierra Leone avait pu faire preuve d'une telle résilience pendant l'épidémie d'Ebola, le monde pouvait faire de même pendant la pandémie de COVID-19. Soulignant que la pandémie ne saurait justifier que ces progrès soient ralentis, il a insisté sur la nécessité de maintenir la trajectoire suivie avant la pandémie vers la réduction de la pauvreté et la promotion et la protection des droits de l'homme, partout dans le monde.

25. M. Jabbi a estimé que le taux actuel de pauvreté touchant les enfants était inacceptable et que toute évolution à cet égard nécessiterait une approche globale, ainsi que des interventions, des politiques et des programmes visant à favoriser un accès équitable aux services sociaux, à établir des budgets et des plans adaptés aux besoins des enfants, à instaurer un environnement et des espaces sûrs, ainsi qu'à garantir la justice sociale et la protection sociale. Dans ce domaine, il a recensé trois grands domaines d'action. Premièrement, il convenait d'investir dans la petite enfance en ouvrant l'accès à des soins de santé de qualité et à des programmes de nutrition adaptés, en versant des allocations familiales aux ménages pauvres et en mettant l'accent sur le développement du jeune enfant et sur les activités y afférentes. Deuxièmement, il fallait autonomiser les familles et créer un environnement favorable aux enfants, en réfléchissant à une politique d'hébergement social, en augmentant le nombre d'hébergements sûrs et peu coûteux, en renforçant le soutien financier accordé aux ménages les plus vulnérables et en mettant en place un environnement protecteur pour les enfants. Troisièmement, il convenait d'autonomiser les adolescents et de leur donner la parole, en améliorant l'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité, en faisant davantage entendre leur voix et celle des enfants, en contrôlant les dépenses, en renforçant les plans et les budgets au niveau des districts, en établissant des budgets adaptés aux besoins des enfants et en faisant des technologies mobiles des outils institutionnels au service de la participation des enfants et de leur droit à être entendus. M. Jabbi a conclu en rappelant les paroles de Nelson Mandela, qui considérait que vaincre la pauvreté n'était pas un geste de charité, mais qu'il s'agissait de protéger un droit fondamental de la personne, le droit à la dignité et à une vie décente.

26. Dans son message vidéo, M. Torero a affirmé que l'exclusion sociale et économique subie par les pauvres les empêchait de bénéficier des processus de développement et d'y contribuer, portait atteinte à leur droit de mener une vie digne et épanouissante et sapait les efforts déployés pour parvenir à une croissance durable. Pour que nul ne soit laissé de côté, il ne suffisait pas de s'occuper seulement des plus démunis. Il fallait également lutter contre la discrimination et les inégalités qui ne cessaient de croître, à l'intérieur des pays comme entre les pays. Les formes persistantes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur le sexe, étaient une des principales causes de la marginalisation. La FAO a reconnu qu'il était crucial de mettre fin à la pauvreté, faisant de cette cause l'un de ses trois objectifs mondiaux, avec l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition et la promotion de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles. La reconnaissance du lien d'interdépendance entre ces trois objectifs fondamentaux pouvait permettre de réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

27. Malgré des progrès notables, la pauvreté était encore loin d'être éliminée, puisqu'en 2017, 689 millions de personnes vivaient encore dans l'extrême pauvreté. Des mesures particulières étaient nécessaires, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. En 2019, 619 millions de personnes étaient sous-alimentées, 2 milliards étaient touchés par l'insécurité alimentaire et 3 milliards n'avaient pas accès à des conditions de vie saines. La pandémie de COVID-19 avait creusé davantage encore les inégalités sociales et économiques et mis en lumière les faiblesses de nombreux systèmes alimentaires actuels, notamment pour ce qui était de la résilience, de la gestion des ressources naturelles et de la mise en place de régimes alimentaires abordables et nutritifs pour tous. Du fait de la pandémie, 80 à 150 millions de personnes supplémentaires risquaient de souffrir de la faim. Ces difficultés survenaient dans un contexte de mondialisation croissante, d'augmentation de la population urbaine, de bouleversements démographiques, de changements climatiques et de dégradation des ressources naturelles.

28. Pour réaliser pleinement les droits de l'homme, il était impératif d'adopter une démarche de changement axée sur les systèmes, qui tienne compte des besoins distincts des populations rurales et des populations urbaines en matière d'éradication de la pauvreté. Il était fondamental de rendre les systèmes alimentaires inclusifs si l'on voulait réduire la pauvreté et réaliser les droits de l'homme. Le secteur agricole restait celui qui offrait le plus de possibilités pour améliorer les moyens de subsistance en milieu rural et réduire la pauvreté dans les pays où la part de l'agriculture dans la croissance du produit intérieur brut était élevée et où une grande partie des pauvres vivait en milieu rural.

29. Dans les zones rurales, les pauvres se heurtaient à des difficultés particulières et à des obstacles qui entravaient leur capacité de participer à la transformation des systèmes alimentaires. En général, ils avaient une faible productivité agricole, étaient fortement exposés aux risques, disposaient de peu de mécanismes formels pour gérer ces risques, avaient peu accès à l'information, aux services et aux actifs productifs, et subissaient de multiples défaillances du marché. Les femmes, en particulier, étaient soumises à des contraintes particulières. Ces facteurs étaient à la base des inégalités. Les ménages et les groupes exclus étaient responsables d'une grande partie des ressources naturelles du monde. Les peuples autochtones géraient plus d'un quart des terres émergées du globe et environ 40 % de toutes les zones protégées et des paysages préservés sur le plan écologique, ou avaient des droits fonciers sur l'ensemble de ces ressources. Le comportement et les décisions d'investissement de centaines de millions de petits producteurs auraient des répercussions sur l'utilisation des terres, les forêts et l'action climatique. Il fallait s'attaquer aux obstacles, contraintes et défaillances du marché que ceux-ci subissaient dans les mesures prises pour répondre aux appels à l'action climatique et à la durabilité environnementale.

30. La pandémie de COVID-19 avait aggravé l'exclusion et les inégalités, renforçant la nécessité de continuer de faire évoluer les systèmes alimentaires pour les rendre plus inclusifs et de surmonter les difficultés qu'une telle transformation induisait. Les inégalités diminuaient les effets de la croissance économique sur la réduction de la pauvreté, de sorte qu'en définitive, la reprise économique et la transformation des systèmes alimentaires pouvaient laisser les pauvres dans une situation encore plus dégradée. Rendre les systèmes alimentaires inclusifs nécessitait de placer les droits de l'homme au centre des préoccupations. Pour cela, il fallait inciter tous les particuliers et toutes les collectivités à participer à l'élaboration de politiques destinées à transformer les systèmes alimentaires, investir dans les infrastructures rurales et le développement du capital humain, notamment l'accès universel à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et au développement des compétences, remédier aux inégalités historiques liées à l'accès à la terre et à l'eau ainsi qu'aux droits qui y étaient attachés, et prendre des mesures pour protéger l'intégrité des systèmes alimentaires autochtones. Cette approche multisectorielle était au centre de l'initiative « Main dans la main » engagée en 2019, qui visait à réduire la pauvreté en améliorant le potentiel agricole des pays par l'investissement dans des chaînes de valeur innovantes, inclusives et productives, et dans le renforcement du capital humain.

31. M. Torero a souligné que la lutte contre la pauvreté devait être un effort commun, donnant lieu à un partenariat entre la société civile et le secteur privé. Les droits de l'homme supposaient non seulement d'aider les personnes à satisfaire leurs besoins immédiats, mais également de renforcer leur aptitude à compter sur elles-mêmes et à devenir des agents du changement.

## **B. Débat**

32. L'Union européenne a estimé que le concept de coopération mutuellement avantageuse n'était pas reconnu par le droit international des droits de l'homme. Elle a appuyé les travaux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et fait observer que la lutte contre la pauvreté était au cœur de ses valeurs de promotion de la participation et d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Elle avait adopté différentes politiques, telles que le socle européen des droits sociaux et le plan d'action y relatif, pour réduire les effets de la pandémie de COVID-19. L'Union européenne et ses États membres étaient les plus importants contributeurs au monde de l'aide publique au développement. L'Union européenne appuyait l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé par le

Secrétaire général et sa détermination à placer ces droits au cœur de la riposte à la pandémie. Elle a demandé aux intervenants quelles solutions pouvaient être mises en œuvre pour que les programmes d'élimination de la pauvreté soient réellement participatifs, placent l'être humain au centre des préoccupations et ne soient pas discriminatoires à l'égard des personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux minoritaires ou à d'autres groupes minoritaires.

33. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le Cameroun a estimé qu'il importait de faire le point sur les progrès accomplis et sur les problèmes à surmonter dans le cadre du lien entre la pauvreté et les droits de l'homme, notamment en s'appuyant sur les travaux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et les recommandations sur la réduction de la pauvreté issues de l'Examen périodique universel. À cause de la pandémie, près de 49 millions d'Africains pouvaient basculer dans l'extrême pauvreté, malgré les efforts des pays africains qui avaient adopté des programmes de soutien socioéconomique, de modernisation et de création d'emplois. Certains pays ont élaboré des modèles qui avaient permis de stimuler la productivité, d'améliorer la résilience, d'augmenter les revenus et de promouvoir la protection sociale. L'investissement dans le capital humain était très rentable et constituait une assurance efficace contre de futures difficultés. Toutefois, les difficultés liées aux crises alimentaire, climatique, énergétique et financière mettaient à mal les résultats ainsi obtenus. Pour réduire les inégalités persistantes, de nouvelles idées et de nouveaux moyens de mobilisation sociale et politique étaient indispensables si l'on voulait réaliser les objectifs de développement, condition préalable à la réduction de la pauvreté.

34. S'exprimant au nom de l'ASEAN, le Brunei Darussalam a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable. La Charte de l'ASEAN et le Plan de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN pour 2025 servaient de lignes directrices aux initiatives visant à réduire la pauvreté et à combler l'écart de développement par l'entraide et la coopération, notamment le plan-cadre d'action sur le développement rural et l'élimination de la pauvreté (2016-2020), l'initiative pour le troisième plan de travail sur l'intégration de l'ASEAN et le plan directeur sur la connectivité de l'ASEAN (2025). En raison de la pandémie de COVID-19, de nombreuses personnes risquaient de basculer de nouveau dans la pauvreté. L'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies collaboraient étroitement pour harmoniser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025, en vue d'améliorer le bien-être des populations de la région. L'ASEAN continuerait à travailler avec d'autres États et organisations internationales pour accélérer l'élimination de la pauvreté dans le monde, afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et réaliser tous les objectifs de développement durable.

35. S'exprimant au nom des pays nordiques et des pays baltes, la Norvège s'est inquiétée de ce que la notion de « coopération mutuellement avantageuse » accorde trop d'importance à la non-ingérence, au détriment d'un dialogue ouvert et honnête. Tous les droits de l'homme étaient interdépendants et complémentaires. La pandémie avait mis en évidence les inégalités et fait ressortir les atteintes faites aux droits sociaux et économiques des personnes vivant dans la pauvreté, celles-ci étant de fait plus susceptibles de subir des discriminations, d'être victimes d'esclavage moderne et d'être arrêtées de manière arbitraire, torturées et tuées. Il était indispensable de se doter de tribunaux indépendants et de protéger les droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et d'organisation. Les pays nordiques et les pays baltes avaient connu des expériences positives s'agissant de bâtir des sociétés fondées sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la démocratie et l'état de droit, et de maintenir les inégalités à un faible niveau, ce qui avait permis de favoriser la confiance dans les pouvoirs publics et entre les personnes. Les droits de l'homme devaient être le fondement du développement économique durable et de la lutte contre la pauvreté.

36. La Mauritanie a estimé que le multilatéralisme était essentiel pour promouvoir une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le combat visant à réduire la pauvreté. Pour garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il fallait mettre chaque être humain à l'abri de la pauvreté et réaliser le droit fondamental et inaliénable au développement. La pandémie de COVID-19 avait mis en évidence et exacerbé les inégalités au sein des pays et entre eux.

Les personnes vulnérables étaient les plus touchées. Les pays les plus pauvres éprouvaient des difficultés car ils n'avaient pas la capacité de garantir le respect des droits économiques et sociaux, notamment face à la dette extérieure, à l'effondrement des échanges commerciaux, au recul des envois de fonds et à l'insuffisance de l'aide internationale. Au nom du Groupe de cinq pays du Sahel, la Mauritanie a plaidé en faveur de l'annulation immédiate de la dette des États membres du Groupe et d'un appui aux divers plans nationaux, de manière à aider ces pays à surmonter les effets de la crise multidimensionnelle et à poursuivre résolument leurs efforts en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté.

37. Selon l'Allemagne, le développement et l'atténuation de la pauvreté étaient très importants, mais ils ne constituaient pas pour autant une condition nécessaire pour garantir les droits de l'homme et en assurer l'exercice. Le faible degré de développement n'avait jamais permis de justifier la limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. Le développement durable devait comporter notamment le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme, lesquels devaient être garantis pour tous. Les mesures de réduction de la pauvreté devaient atteindre de manière égale toutes les personnes pauvres et cibler en priorité les plus démunies. La notion de coopération mutuellement avantageuse risquait de privilégier les avantages profitant aux pouvoirs publics, plutôt que ceux dont pouvaient bénéficier les individus détenteurs de ces droits. Chaque État avait la responsabilité première de garantir à l'ensemble de sa population le plein exercice de tous les droits de l'homme. L'Allemagne a posé une question concernant les garanties de protection et de promotion des droits de l'homme, offertes en particulier aux personnes marginalisées et aux personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux ou à d'autres minorités, dans le cadre des mesures de lutte contre la pauvreté.

38. L'Australie a fait part de son attachement à la réalisation des objectifs de développement durable, approche universelle et mondiale permettant de réduire la pauvreté, de promouvoir le développement durable et d'assurer la paix et la prospérité. Elle a insisté sur le fait que les pays devaient respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme. Comme cela était énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, si le développement favorisait la jouissance de tous les droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne pouvait être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. La pandémie de COVID-19 pesait lourdement sur le développement, et avait créé des problèmes d'insécurité alimentaire et de pauvreté, et aggravé les risques auxquels étaient exposées les personnes vulnérables, notamment les femmes, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées. Dans la stratégie de développement de l'Australie, intitulée « Partenariats pour la relance », le pays décrivait la manière dont il entendait faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 dans la région Indopacifique, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien aux personnes les plus vulnérables. Les mécanismes existants du Conseil offraient un cadre approprié à la tenue des débats en cours sur ces questions.

39. Selon l'Arménie, la pauvreté était un véritable fléau qui frappait l'humanité. Dans un esprit de solidarité internationale, l'élimination de la pauvreté avait été proclamée premier objectif de développement durable. Néanmoins, jusqu'à un milliard de personnes, et un enfant sur sept, vivait dans la pauvreté dans des pays de la région de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'humanité avait plus que jamais besoin de solidarité, de volonté politique et de coopération. La lutte contre la pandémie de la pauvreté et de l'inégalité devrait être une priorité. Il était important de combattre la marginalisation due à l'extrême pauvreté, notamment dans les domaines touchant aux droits à la santé et au travail ainsi qu'à tous les droits civils et politiques. L'Arménie s'est prononcée en faveur d'une architecture internationale multilatérale de coopération dotée de mécanismes d'intervention concertée efficaces et opérationnels. Les États devraient garantir, en toute équité, l'égalité des chances pour tous les citoyens. L'Arménie accordait la priorité aux politiques visant à combattre les inégalités, à promouvoir la protection sociale, à favoriser la gouvernance participative et l'état de droit, et à améliorer les possibilités offertes aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées sur le marché du travail.

40. La Libye a appuyé les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté relatives à la nécessité d'instaurer une coopération internationale pour réduire la pauvreté tout en faisant face aux difficultés créées par la pandémie de COVID-19, grâce à la mise en œuvre de programmes de soutien social et économique, la création d'emplois et l'adoption de mesures permettant de renforcer la protection sociale et d'améliorer le pouvoir d'achat des familles, moyennant des réductions d'impôts, la suspension des factures d'électricité et la distribution de denrées alimentaires aux groupes les plus vulnérables. Une action conjointe devrait être menée par les pays, les organisations internationales et la société civile pour mettre en commun les données d'information et les connaissances scientifiques acquises, dans le cadre d'une coopération aux niveaux national, régional et mondial. La Libye s'est félicitée des efforts de coopération internationale déployés pour combattre la pandémie et réduire la pauvreté, grâce à l'application dans le domaine du développement de mesures concrètes destinées à stimuler la productivité et accroître les revenus. Celles-ci avaient contribué à améliorer la situation des droits de l'homme en général et les possibilités de développement, éléments qui demeuraient la pierre angulaire de la réduction de la pauvreté.

41. Le Sénégal a rappelé qu'environ 850 millions de personnes vivaient encore dans la pauvreté, fléau persistant auquel il fallait accorder une attention particulière. En Afrique subsaharienne, les efforts déployés pour protéger et soutenir les personnes vivant dans la pauvreté risquaient d'être compromis en raison de la pandémie de COVID-19. Ces personnes étaient touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques, la famine, les conflits et les obstacles à l'accès aux services sociaux de base. La distanciation physique et d'autres mesures de riposte avaient provoqué d'importants chocs économiques et sociaux dans le monde entier. Le Sénégal avait réagi rapidement pour faire face à la pandémie en prenant des mesures destinées à limiter sa propagation et en adoptant un programme de résilience économique et sociale visant à protéger les vies et les moyens de subsistance. Il avait créé un fonds d'intervention et de solidarité pour apporter aide et assistance aux personnes les plus touchées. Avec le soutien de ses partenaires de développement, le Sénégal avait mis sur pied plusieurs projets de stratégies de politiques sectorielles pour la réduction de la pauvreté, dans le cadre du Plan Sénégal Émergent. Il a plaidé en faveur d'une couverture vaccinale à grande échelle et de la mise à disposition de vaccins accessibles et d'un coût abordable pour tous.

42. La Fédération de Russie a fait savoir qu'elle avait rapidement adapté le travail des services d'urgence et des hôpitaux au début de la pandémie. Elle avait mis en place des primes d'encouragement à l'intention des professionnels de la santé qui s'occupaient des patients atteints de COVID-19. Les employés d'organisations gouvernementales et d'organisations non gouvernementales et les bénévoles qui s'étaient occupés de personnes handicapées, de personnes âgées et d'orphelins avaient également reçu des paiements. La Fédération de Russie avait offert une assistance ciblée aux groupes socialement vulnérables. Elle avait modernisé son filet de sécurité sociale en dématérialisant la plupart de ses services. Elle avait pris des mesures de grande ampleur pour soutenir l'économie, en assurant le fonctionnement durable des entreprises stratégiques, en accordant des prêts à taux zéro pour soutenir les salaires et en réduisant les primes d'assurance perçues sur les salaires. Elle avait en outre lancé un programme de prêts destiné à favoriser la reprise des activités des entreprises, qui prévoyait l'annulation du principal de la dette et des paiements différés, et avait augmenté les prestations en faveur des personnes ayant perdu leur emploi en raison de la pandémie. La Fédération de Russie tenait constamment compte des intérêts des citoyens et des entreprises et respectait ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

43. L'Arabie saoudite a dit avoir rapidement pris des dispositions pour combattre la pauvreté dans le cadre de sa lutte contre la pandémie de COVID-19, en offrant des aides d'un montant de 33 milliards de dollars des États-Unis à 156 pays. Le pays avait soutenu des entités des Nations Unies, dont le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme du Golfe pour le développement. Sur le plan national, l'Arabie saoudite avait lancé de nombreuses initiatives en vue de combattre et d'éliminer la pauvreté, à savoir, entre autres, le programme du compte du citoyen, qui visait à réduire la charge pesant sur les citoyens et fournir un appui matériel

aux familles à revenu faible ou intermédiaire, ainsi que des mesures pour contribuer aux projets de logement, pour mettre en œuvre des programmes d'assistance en espèces permettant d'assurer l'accès à la nourriture et pour subventionner l'électricité. Les patients atteints de COVID-19 bénéficiaient de soins gratuits, qu'ils aient ou non le statut de résident. Le pays avait également pris des initiatives visant à soutenir le secteur privé, en garantissant 60 % des salaires, en subventionnant le système de sécurité sociale, en exonérant les personnes des taxes publiques et en venant en aide aux étudiants dans le besoin.

44. L'Iraq a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération mutuellement avantageuse en investissant dans l'éducation et les soins de santé et en luttant contre le chômage. Il importait d'accroître la présence des femmes sur le marché du travail et d'améliorer les possibilités offertes aux petites entreprises. Le terrorisme, les conflits armés, l'instabilité politique et les changements climatiques avaient provoqué des déplacements internes et des migrations, réduit les possibilités d'emploi, en particulier dans les zones rurales, et pesé sur les indicateurs de pauvreté (santé, éducation et niveau de vie). La pandémie de COVID-19 avait eu des conséquences graves sur la situation sanitaire et économique, en particulier pour les personnes ayant des revenus limités. Il fallait donc renforcer la solidarité internationale, non seulement en fournissant une aide médicale aux pays touchés, mais aussi en soutenant l'économie de ces derniers. L'Iraq avait adopté une stratégie nationale de réduction de la pauvreté (2018-2022) et élaboré des plans de relance économique, notamment en faveur des groupes vulnérables, qui prévoyaient l'octroi ininterrompu d'allocations mensuelles aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux veuves, la prestation de services de soins de santé gratuits pour tous et la mise en place d'aides financières d'urgence à l'intention des travailleurs du secteur informel touchés par les mesures de distanciation physique.

45. La République bolivarienne du Venezuela a fait observer qu'il était plus que jamais nécessaire d'accélérer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. La pandémie de COVID-19 appelait une action collective visant à sauver des vies, en accordant une attention particulière aux personnes les plus démunies. La coopération internationale devait être renforcée afin de faciliter l'accès aux médicaments, aux traitements et aux vaccins et la mise en œuvre de politiques de réduction de toutes les formes de pauvreté. L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples – était axée sur les principes de solidarité, de véritable coopération et de complémentarité entre les peuples et portait essentiellement sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La République bolivarienne du Venezuela a regretté que certaines puissances aient imposé des mesures coercitives unilatérales qui avaient creusé les inégalités et aggravé l'exclusion sociale. En dépit de ces sanctions illégales, elle avait continué d'élaborer des politiques sociales humanitaires destinées à assurer l'inclusion sociale des secteurs traditionnellement exclus pour rompre les cycles de pauvreté et d'extrême pauvreté dans le pays.

46. L'Afrique du Sud s'est alarmée du retour de l'extrême pauvreté à des niveaux sans précédent depuis une génération. Ainsi que l'avait déclaré Nelson Mandela : « Comme l'esclavage et l'apartheid, la pauvreté n'est pas naturelle ... La lutte contre la pauvreté ... c'est la protection des droits fondamentaux de l'homme, de son droit à la dignité et à une vie décente. Tant que la pauvreté persistera, il n'y aura pas de vraie liberté. ». Les droits économiques, sociaux et culturels étaient susceptibles de recours en Afrique du Sud. L'État avait mis en place des politiques multidimensionnelles pour éliminer la pauvreté, notamment en posant le principe selon lequel 40 % des marchés publics devaient être attribués à des entreprises appartenant à des femmes, à des jeunes et à des personnes handicapées. L'Afrique du Sud a appelé de ses vœux la création d'un nouveau partenariat fondé sur la solidarité et le respect mutuel pour remédier aux injustices historiques qui avaient contribué à l'aggravation de la pauvreté, et ce grâce à une coopération accrue en matière de commerce international et d'investissement, à l'allègement et la restructuration de la dette extérieure et à l'aide publique au développement. Les vaccins devaient être considérés comme un bien public mondial.

47. Le Pakistan a souligné que, si toutes les communautés et tous les pays avaient été touchés par la COVID-19 sans discrimination, les effets négatifs de cette pandémie sur les pays en développement n'en restaient pas moins disproportionnés. La pandémie avait sapé la capacité de ces derniers à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable. La solidarité internationale devrait se traduire par des mesures spécifiques destinées

à arrêter et inverser les effets dévastateurs de la pandémie. Les personnes devraient se voir offrir les moyens d'exercer leur droit au développement et leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il était nécessaire de soutenir le financement en temps voulu de l'accès universel à des vaccins d'un coût abordable, l'allègement suffisant de la dette et l'apport de liquidités. La politique de confinement du Pakistan avait aidé à freiner la transmission du virus et permis de sauver des vies et de créer des moyens de subsistance. Le programme national « Compassion » avait donné lieu au versement de 175 milliards de roupies sous forme de transferts d'urgence en espèces, qui avaient essentiellement profité aux femmes, aux minorités, aux personnes transgenres et aux salariés journaliers. Un programme d'aide économique se chiffant à 8 milliards de dollars É.-U. avait été lancé en faveur des petites et moyennes entreprises et des petits exploitants agricoles.

48. Pour l'Égypte, la justice sociale était une priorité absolue. En particulier, depuis le lancement en 2016 de son programme de réforme économique, son approche de la protection sociale était passée d'une approche fondée sur l'aide, qui se limitait à fournir une assistance aux groupes les plus vulnérables, à une approche fondée sur les droits de l'homme visant à renforcer les droits économiques et sociaux des citoyens. Sa stratégie de développement durable, Vision 2030, était axée sur une aspiration au développement global grâce à la construction d'une société juste, caractérisée par l'égalité et la répartition équitable des avantages résultant du développement. Dans sa Vision 2030, la vision stratégique de l'Égypte en matière de justice sociale se traduisait par trois objectifs, à savoir la promotion de l'intégration sociale, la réalisation de l'égalité des droits et des chances et la protection des groupes les plus vulnérables. L'assistance technique offerte aux pouvoirs publics afin de leur permettre de développer les infrastructures nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme était essentielle et devrait tenir compte des priorités nationales, sur la base des principes de compréhension, d'égalité et de respect mutuel.

49. La République démocratique populaire lao a fait remarquer que la pauvreté empêchait l'exercice plein et effectif des droits de l'homme, en particulier dans les pays les moins avancés, et constituait une atteinte aux droits économiques et sociaux. L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était indispensable pour parvenir au développement durable. La République démocratique populaire lao accordait la plus haute priorité à l'atténuation de la pauvreté par l'élimination de ses causes profondes. Le taux de pauvreté avait diminué, passant de 46 % en 1996 à 18,3 % en 2019. L'agriculture était le principal secteur économique du pays, alors même que plus de 8 000 kilomètres carrés de terres étaient contaminés par des munitions non explosées, ce qui entravait le développement socioéconomique et représentait une menace pour la population. Les effets de la pandémie de COVID-19 risquaient de compromettre la progression de la République démocratique populaire lao vers la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Le pays a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mettre fin à la pauvreté en mobilisant les ressources voulues pour venir en aide aux pays en développement et aux pays les moins avancés et contribuer à garantir l'exercice plein et effectif des droits de l'homme.

50. Le Népal a rappelé que la crise liée à la COVID-19 avait provoqué des pertes d'emplois, des fermetures d'entreprises ainsi que le recul de l'activité économique, plongeant des populations dans la pauvreté partout dans le monde. La diminution des envois de fonds a eu des effets négatifs sur l'atténuation de la pauvreté et le développement des activités économiques dans les pays d'origine, dont le Népal faisait partie. À la suite de la pandémie, celui-ci avait mis en place des programmes d'aide à l'intention des pauvres et des personnes dans le besoin. Son objectif était de mettre fin à la pauvreté d'ici à 2043. Il était déterminé à éliminer la faim en garantissant l'accès de tous à la nourriture et l'alimentation. Le programme relatif à l'emploi et le projet de modernisation de l'agriculture du Premier Ministre constituaient des programmes phares qui visaient à créer des emplois dans le pays. Les travailleurs migrants qui revenaient au pays bénéficiaient de mesures les incitant à se mettre à leur compte ou à se lancer dans l'entrepreneuriat. Les régimes de sécurité sociale et les programmes de logement en faveur des citoyens visaient à lutter contre la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie. La coopération et la solidarité internationales demeuraient indispensables aux efforts déployés pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, sans laisser personne de côté.

51. L'Uruguay a déploré les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités, notamment l'augmentation du taux de pauvreté chez les femmes, qui mettait en péril des années de progrès en matière d'égalité des sexes. Il était convaincu que le programme de développement était également un programme des droits de l'homme. Pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et éliminer la pauvreté, il fallait redoubler d'efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'Uruguay avait adopté des stratégies à long terme qui lui avaient permis de réaliser des avancées sur le plan tant juridique et institutionnel que sur celui des programmes et d'obtenir des résultats concrets en termes de réduction de la pauvreté et des inégalités et d'amélioration de l'inclusion sociale, de l'accès au système de santé et de la qualité de celui-ci, des droits en matière de sexualité et de procréation, de l'égalité des sexes et des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. L'Uruguay a réaffirmé qu'il importait de renforcer la coopération afin de limiter l'impact de la crise sur la pauvreté, les inégalités et les droits de l'homme. Il a demandé aux intervenants de préciser par quels moyens l'approche de la coopération internationale au service du développement fondée sur les droits de l'homme pouvait être renforcée.

52. Le Mexique a rappelé que les effets sociaux et économiques de la pandémie de COVID-19 avaient aggravé la pauvreté et l'extrême pauvreté et nui à l'exercice des droits de l'homme, dont les droits économiques, sociaux et culturels. La politique nationale de protection sociale avait pour objectif de ne laisser personne de côté, et pour le Mexique, toute personne était titulaire de droits. Les stratégies étaient conçues pour donner à chaque individu les moyens d'exercer pleinement ses droits et libertés fondamentaux. Les programmes sociaux en cours visaient essentiellement à améliorer les conditions de vie des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants dont les mères travaillaient, des jeunes, des paysannes, des peuples autochtones et des Mexicains d'ascendance africaine. Grâce à l'appui qu'il offrait, le pays s'efforçait de promouvoir l'inclusion et l'égalité des sexes et d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes et des groupes traditionnellement soumis à la ségrégation. Pour le Mexique, la coopération internationale et l'assistance technique étaient des outils extrêmement précieux pour promouvoir le développement, réduire la pauvreté, renforcer les capacités nationales en matière de protection, de promotion et de respect des droits de l'homme et veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

53. L'Azerbaïdjan avait mis en œuvre des politiques de réduction de la pauvreté et de développement économique. Il avait accompli de véritables progrès en termes d'amélioration du niveau d'éducation, de promotion de l'égalité des sexes, de protection de l'environnement, de réduction des taux de mortalité infantile et maternelle, de renforcement de la lutte contre les maladies transmissibles et d'autres maladies et d'élargissement de la participation aux partenariats mondiaux pour la prospérité. L'Azerbaïdjan avait réduit le taux de pauvreté absolue, qui était passé de 49 % en 2001 à 4,5 % en 2020. Il s'était attaché à faire du secteur non pétrolier un secteur dynamique et durable, en convertissant l'« or noir » en capital humain. La paix, la sécurité, la stabilité et la cohésion sociale durables étaient des conditions essentielles du développement. La fin de l'occupation de territoires azerbaïdjanais avait ouvert la voie à l'exercice par les personnes déplacées de leur droit de retour dans leur lieu d'origine, en toute sécurité et dans la dignité. L'Azerbaïdjan était convaincu que l'application intégrale de la déclaration trilatérale qu'il avait signée avec la Fédération de Russie et l'Arménie apporterait la paix et le développement en Arménie, en Azerbaïdjan et dans toute la région.

54. Le Viet Nam accordait la plus haute priorité à la réduction durable de la pauvreté par l'élimination des causes profondes de celle-ci grâce à des politiques concertées, en particulier dans les régions rurales ou éloignées et celles où vivaient des minorités ethniques. Entre 2016 et 2020, le pays avait consacré 21 % du budget de l'État à la sécurité sociale, soit le chiffre le plus élevé parmi ceux des pays de l'ASEAN. Ses politiques lui avaient permis d'atteindre l'un des taux de croissance de l'indice de développement humain les plus élevés au monde. En 2020, le Viet Nam s'était distingué par son excellente maîtrise de la pandémie et par le fait qu'il avait su maintenir au plus bas niveau possible le nombre de pertes de vies humaines ainsi que les pertes économiques. Il s'était fixé le double objectif de lutter contre la pandémie et de garantir le développement socioéconomique et le bien-être social au moyen de politiques globales et durables, par exemple en lançant un programme d'aide sociale de 2,6 milliards de dollars É.-U. et en relevant les seuils de pauvreté fondée sur le revenu.

Pour mettre partout fin à toutes les formes de pauvreté, il fallait atteindre une croissance économique généralisée, investir dans les personnes et mettre les pauvres et les personnes vulnérables à l'abri de risques en évolution constante.

55. Le Service international pour les droits de l'homme a déploré que les politiques mises en place pour combattre la pandémie de COVID-19 ne soient pas adaptées aux réalités des personnes vivant dans la pauvreté. Il faudrait donner aux personnes les moyens de connaître et de faire valoir leurs droits. L'objectif du développement ne pouvait pas être simplement limité à la croissance économique, mais devait plutôt consister à assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme. Les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, constituaient une atteinte au droit de défendre les droits de l'homme et mettaient en péril la réalisation du développement inclusif. De nombreuses initiatives de développement avaient entraîné des violations des droits de l'homme, et dans de nombreux pays avancés sur le plan économique, ces droits n'étaient pas garantis. On était alors amené à se demander s'il existait bien un lien de causalité entre le développement, y compris la réduction de la pauvreté, et la réalisation des droits de l'homme. Le Service international pour les droits de l'homme s'est enquis des principales orientations qui permettaient d'obtenir des corrélations positives entre la diminution du niveau de l'extrême pauvreté et le renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

56. Make Mothers Matter a rappelé qu'environ un milliard d'enfants souffraient de pauvreté multidimensionnelle et étaient donc victimes d'atteintes à leurs droits à l'alimentation, à l'eau potable, aux soins de santé ou à l'éducation. Les enfants étaient plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et plus vulnérables face aux effets de celle-ci que les adultes. Les autorités publiques devraient en priorité s'attaquer à la pauvreté touchant les enfants et rompre le lien intergénérationnel de la pauvreté. Make Mothers Matter a relevé avec satisfaction l'élaboration d'une garantie européenne pour l'enfance qui devait assurer l'accès de chaque enfant à la santé, au logement, à l'alimentation, à l'éducation et à des services de garde d'enfants. La lutte contre la pauvreté touchant les enfants ne pouvait pas être dissociée de la nécessité de soutenir les parents et les pourvoyeurs de soins, en particulier les parents isolés. En Europe, environ deux cinquièmes des ménages monoparentaux, essentiellement des mères isolées, étaient exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale. Le travail consistant à s'occuper des enfants et de leur éducation n'était pas rémunéré, mais il était pourtant essentiel du fait qu'il contribuait à l'ensemble de la société, et devait de ce fait être reconnu et soutenu, grâce à la mise au point de politiques, de structures et de services visant à doter les parents de suffisamment de temps, d'argent et de compétences.

57. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APG23), s'exprimant également au nom de 11 organisations non gouvernementales, a estimé que la pandémie de COVID-19 était un phénomène politique, social, économique et culturel mondial complexe qui compromettait la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a plaidé pour l'égalité d'accès au traitement contre le COVID-19 et la distribution universelle des vaccins. Les problèmes mondiaux liés notamment aux changements climatiques, à la dette extérieure des pays appauvris et aux dépenses militaires appelaient un renouvellement des engagements en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale au service de la promotion de la santé et de la protection sociale des citoyens, ainsi que de la paix et de l'accès aux médicaments et aux vaccins. Les droits de propriété intellectuelle, à savoir notamment les brevets, les dessins et modèles industriels et les droits d'auteur, ne devaient pas empêcher que les produits médicaux contre le virus responsable de la COVID-19, notamment les vaccins, soient rendus disponibles, produits ou distribués au profit de l'humanité tout entière. L'association a demandé aux intervenants d'exposer dans le détail la relation entre santé et réduction de la pauvreté, d'une part, et le rôle du droit au développement dans les plans de relance, d'autre part, pour assurer l'avenir de l'humanité.

58. Action Canada pour la population et le développement, s'exprimant également au nom de l'Initiative pour les droits sexuels et de la Coalition des lesbiennes africaines, a regretté que les multiples résolutions internationales et politiques d'États visant à combattre la pauvreté aient souvent pris une orientation néolibérale qui insistait sur la croissance économique à tout prix. Au cours de la première année de la pandémie de COVID-19, les profits des plus grandes entreprises du monde avaient de fait considérablement augmenté.

La pauvreté et la violence économique ne pouvaient pas être éliminées tant que les outils et les mécanismes développés ne s'attaquaient pas aux causes profondes de la pauvreté, qui étaient historiques, coloniales, néocoloniales, raciales et fondées sur le genre. La violence économique était une forme de violence létale, la pauvreté en étant à la fois la cause et la conséquence. L'ordre économique actuel constitué par le capitalisme néolibéral avait débouché sur des systèmes sociaux, économiques et politiques oppressifs qui avaient anéanti des populations entières. Action Canada pour la population et le développement a fait valoir que la pauvreté ne pouvait être atténuée qu'en reconnaissant une vérité profonde, celle de l'aggravation de la pauvreté par le système international néocolonial.

59. L'association Maat for Peace, Development and Human Rights a fait observer que dans les pays du Moyen-Orient, une personne sur cinq était extrêmement pauvre, et qu'au cours des prochaines décennies les deux tiers des habitants de ces pays risquaient de s'enfoncer dans l'extrême pauvreté ou dans une pauvreté multidimensionnelle. Depuis 2013, l'extrême pauvreté et la pauvreté multidimensionnelle avaient augmenté dans la région en raison des conflits et des guerres. Celle-ci était actuellement classée au troisième rang le plus élevé en matière de pauvreté multidimensionnelle, après l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud, 6,7 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté, soit avec 1,9 dollar par jour. Toutes les barrières et restrictions imposées aux organisations humanitaires devraient être levées afin que celles-ci puissent atteindre les communautés vulnérables et leur fournir une assistance et une aide humanitaire. L'association a proposé de créer dans la région arabe un comité d'observation semblable à ceux qui ont été mis en place en Chine et en Amérique latine pour suivre et contrôler les efforts de lutte contre la pauvreté.

60. L'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, a estimé que les difficultés existantes en matière d'élimination de la pauvreté dans le monde, notamment la crise de la dette et l'architecture financière internationale inéquitable, étaient aggravées par la pandémie de COVID-19 et l'accélération de l'urgence climatique. La définition de la pauvreté, adoptée par la Banque mondiale, sous-estimait la pauvreté existante, dans la mesure où elle se fondait sur la notion de niveau de vie extrêmement bas ne permettant pas de garantir une vie digne. Pour être plus réalistes, les mesures de lutte contre la pauvreté devraient être fondées sur la satisfaction des besoins essentiels. S'agissant des moyens de réduire la pauvreté, l'accent mis uniquement sur la croissance économique devrait plutôt être placé sur la réduction des inégalités et la redistribution des richesses. La création d'un fonds mondial pour la protection sociale devrait être accueillie favorablement et appuyée. Pour mettre fin à la pauvreté, il faudrait reconstruire en mieux et de manière différente, grâce à une réforme systémique et à une reconstruction économique juste.

61. Faute de temps, les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales ci-après n'ont pas été en mesure de faire des déclarations : Bangladesh, Belgique, Botswana, El Salvador, Indonésie, Tunisie, Elizka Relief Foundation, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté, Fondation chinoise pour le développement des droits de l'homme, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Geo Expertise Association, Global Institute for Water, Environment and Health, Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Economicas, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Palestinian Return Centre et Programme des Nations Unies pour le développement.

#### **IV. Observations finales des intervenants**

62. **M<sup>me</sup> Su a pris note avec satisfaction des échanges de connaissances et d'apprentissage entre les États et les organisations internationales s'inscrivant dans le cadre de l'action menée en faveur des droits de l'homme et de l'atténuation de la pauvreté. La mise en commun des pratiques nationales était utile pour progresser dans la lutte contre la pauvreté. M<sup>me</sup> Su a insisté sur la volonté de la Chine de coopérer avec les États et les organisations internationales concernés afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.**

---

Le Gouvernement chinois continuerait de coopérer et d'échanger des données d'expérience avec les pays concernés sur ce sujet, ainsi que sur les moyens de promouvoir le développement rural et d'aider les populations à mieux exercer leur droit au développement.

63. M. Jabbi a réaffirmé que dans la lutte contre la pauvreté touchant les enfants, les États devaient également promouvoir les droits fondamentaux aussi bien des enfants que des adultes, les enfants vivant dans des ménages dirigés par des adultes. L'atténuation de la pauvreté touchant les enfants passait par la promotion des droits des enfants et ceux des adultes.

64. M. Torero a rappelé que 150 millions de personnes retombaient dans l'extrême pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et que 2,6 millions d'enfants plongeaient dans un état de malnutrition chronique. Il a souligné que la situation en matière de santé et de pauvreté, ainsi que la relation entre ces deux éléments, étaient déterminantes. La pauvreté dans le domaine de l'enseignement avait augmenté de 10 %, signe qu'un grand nombre de personnes n'avait pas accès à l'école. M. Torero a en outre souligné qu'il fallait tenir compte de cette occasion de reconstruire, et a insisté sur la nécessité d'avoir recours à d'importants plans de relance et investissements pour résoudre les problèmes auxquels le monde était déjà confronté avant la pandémie. Il a aussi appelé l'attention sur le fait que les problèmes liés à la pauvreté ne pouvaient pas être résolus indépendamment des problèmes d'inégalité, lesquels touchaient aux infrastructures, aux institutions et à la gouvernance.

---